

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

30 mars 2015

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

N° 1252/2015

Objet :

**Contrat CDD
ACCROISSEMENT
DE TRAVAIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 avril 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs :

MENISSIER Martine., VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé : BALOURDET Patrice.

A été élue secrétaire : Mme MENISSIER Martine.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe (Agent d'entretien communal) à temps non complet pour assurer les missions d'entretien et d'aménagement dans la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 24 mars 2015 au 24 mars 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 30.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique de 2^{ème} classe (Agent d'entretien communal) représentant 17 heures 30 de travail par semaine en moyenne pour la période du 24 mars 2015 au 24 mars 2016.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE

que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 28 avril 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 avril 2015 et de la publication faite, le 28 avril 2015.